



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-15

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 17

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 25 mars 2025

Publié le :

Fl 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budgets principaux »

OBJET :

Compte Financier Unique – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-06-44 du 13 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le CFU 2024 est examiné sous la présidence de Mme Caroline SARNIGUET.

La présidente de séance présente le CFU 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 609 524,00	751 604,66	2 123 040,00	1 554 368,55
Recettes	811 224,68	355 770,64	1 539 310,06	1 645 405,50
Restes à réaliser dépenses		325 744,10		
Restes à réaliser recettes		165 284,54		
Solde réalisations de l'exercice		-395 834,02		91 036,95
Résultat cumulé de l'exercice				-304 797,07
Résultat reporté 2023		798 299,32		583 729,94
Résultat 2024		402 465,30		674 766,89
Résultat cumulé 2024				1 077 232,19
Différence RAR		-160 459,56		
Résultat cumulé global				916 772,63

A l'issue de cette présentation, et hors présence de M. le Maire au moment du vote,

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-15-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS



La Présidente,

Caroline SARNIGUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-15-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-16

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 16

o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 25 mars 2025

Publié le :

le 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budgets principaux »

OBJET :

Affectation du résultat 2024

Vu le Compte Financier Unique arrêtant les comptes de la commune,

Compte tenu des résultats présentés et des restes à réaliser reportés en recettes et en dépenses, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la commune :

A. Résultat de l'exercice (fonctionnement)	91 036.95
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CFU)	583 729.94
C. Résultat à affecter (A+B hors RAR)	674 766.89
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (ligne R001)	402 465.30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-160 459.56
F. Besoin de financement	0.00
AFFECTATION (=C-G+H)	674 766.89
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
H. Report en fonctionnement R 002	674 766.89

Cette affectation sera reprise au budget primitif 2025 qui sera soumis au conseil au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-17

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 25 mars 2025

Publié le :

14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.2 « Fiscalité »

OBJET :

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle au Conseil que la taxe d'habitation a été supprimée, mais que le taux reste applicable pour les résidences secondaires et que celui-ci a été augmenté en 2024. Les taux de taxe foncière sont inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 39,25 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 75,05 % |
| - Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) | 13,54 % |

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-17-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-18

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mardi 25 mars 2025

Publié le :
14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.1.7 « Exécution budgétaire budget principal »

OBJET :

Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-2,

Vu la délibération n° 2022-03-02 du 17 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le rapporteur rappelle que le budget primitif définit les orientations budgétaires de l'exercice à venir et qu'il est basé sur des prévisions.

Il précise que le projet de budget primitif 2025 a été examiné par la commission des finances réunie le 18 mars 2025 et qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes sections confondues à 4 338 620 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 276 225,00 €	2 062 395,00 €	4 338 620,00 €
Recettes	2 276 225,00 €	2 062 395,00 €	4 338 620,00 €

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	BP 2025	Dépenses	BP 2025
013 – Atténuation de charges	68 000,00 €	011 – Charges à caractère général	477 150,00 €
70 – Produits services, domaine, ventes...	102 810,00 €	012 – Charges personnel, frais assimilés	823 990,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf 731)	321 878,00 €	65 – Autres charges gestion courante	196 754,93 €
731 – Fiscalité locale	730 200,00 €	66 – Charges financières	34 727,78 €
74 – Dotations et participations	284 540,11 €	67 – Charges spécifiques	3 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	77 020,00 €	68 – Dotations aux provisions	2 500,00 €
76 – Produits financiers	15 010,00 €		
77 – Produits spécifiques	2 000,00 €		
Total des recettes réelles	1 601 458,11 €	Total des dépenses réelles	1 538 122,71 €
R002 Résultat reporté (excédent)	674 766,89 €	023 Virement à la section d'investissement	726 126,03 €
		042 Opération ordre transfert entre sections	11 976,26 €
Total des recettes de fonctionnement	2 276 225,00 €	Total des dépenses de fonctionnement	2 276 225,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-18-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser)

Recettes	BP 2025	Dépenses	BP 2025
13 – Subventions d'investissement	533 401,54 €	20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 731,56 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	65 062,87 €	204 – Subventions d'équipement versées	5 402,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 288,00 €	21 – Immobilisations corporelles	1 058 984,60 €
024 – Produits cessions d'immobilisation	320 075,00 €	23 – Immobilisations en cours	836 152,55 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	110 124,29 €
Total des recettes réelles	921 827,41 €	Total des dépenses réelles	2 062 395,00 €
021 Virement de la section de fonction.	726 126,03 €		
040 Opérations ordre transfert entre sections	11 976,26 €		
R001 Solde d'exécution positif reporté	402 465,30 €		
Total des recettes d'investissement	2 062 395,00 €	Total des dépenses d'investissement	2 062 395,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la commune de Léznigan-la-Cèbe, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-dessus,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS



Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-18-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-19

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 14

o Présents : 17

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 25 mars 2025

Publié le :

FI 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.5.3 « Subventions accordées par les collectivités »

OBJET :

Subventions 2025 aux associations

La rapporteuse rappelle qu'après le vote du budget, il appartient maintenant au Conseil de fixer le montant de subvention attribué à chaque association. Elle précise que ces dernières ont déposé leur demande de subventions et que les pièces justificatives ont été examinées.

Comme les années précédentes, elle propose également de valider le principe d'une réservation d'un montant maximum de 3 000 €, qui serait attribué à une ou plusieurs association(s) pour l'organisation d'un événement ou pour toute nouvelle association qui serait créée. Ces attributions éventuelles feront l'objet d'un vote en conseil municipal.

L'attribution des subventions aux associations se décompose comme suit, étant précisé que concernant l'association « En Scène Lez Artistes, le montant est prévisionnel et ne sera confirmé qu'après examen détaillé du dossier qui n'a été complété que ce jour :

Associations	Montant subvention
Les Amis de l'Ecole	500,00 €
Les Amis d'Alonzo	300,00 €
Création d'Arts Plastiques	500,00 €
Les chasseurs réunis	500,00 €
Bel Age Lézignanais	1 200,00 €
Entente Sportive Cœur d'Hérault	2 300,00 €
FNACA	350,00 €
Foyer Rural	Pas de demande
Gym à Léze	550,00 €
En Scène Lez Artistes	550,00 €
Pétanque La Céba	700,00 €
Les Producteurs d'oignons doux	2 350,00 €
Société d'Animation Lézignanaise	800,00 €
Le Cèbe Totémique	500,00 €
Zen' Animo	300,00 €
Les Restos du Cœur	2 200,00 €
Association Centre Hérault (Pézenas)	500,00 €
Ecole Intercommunale de Musique	6 170,37 €
Provision	3 000,00 €
TOTAL	23 270.37 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Il est précisé que Mme Patricia ROUAT, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON et Mme Béatrice OLLIER, élus membres du bureau d'une association locale ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-20

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mardi 25 mars 2025

Publié le :
14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

4.5 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Régime indemnitaire –Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques,
- Agents de police.

CONDITIONS D'OCTROI :

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-20-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

MONTANT :

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.
Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

- Taux : 0,17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

- Taux : 0,80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **INSTAURE** une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- ✓ **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre le versement de cette indemnité,

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS



Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-20-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-21

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 25 mars 2025

Publié le :

14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

4.5 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Astreintes et modalités d'indemnisation

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique). Au sein de la commune seuls les agents de la filière technique sont concernés.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics,
- Manifestation particulière (fête locale, concert...),

Les emplois concernés sont :

- Agents techniques

Les agents non-titulaires sont exclus.

II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. L'agent dispose d'un délai d'une demi-heure pour se rendre sur le lieu d'intervention.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

Pour la filière technique :

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28 €
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10,00 €	10,05 €
	le samedi	37,40 €	25,00 €	34,85 €
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** la réalisation des périodes listées ci-dessus par des agents titulaires à l'exclusion des agents non-titulaires,

- ✓ **PRÉCISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° 2025-03-22

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mardi 25 mars 2025

Publié le :
14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE, Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Annie ALLEL

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

5.7.15 « Autres actes intercommunalité »

OBJET :

Convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique de la CAHM

Le rapporteur rappelle que la commune adhère au catalogue de services de la CAHM pour la gestion des équipements informatiques.

Il précise par ailleurs que la Communauté d'Agglomération propose également une convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique aux communes-membres.

Au fil des années, le coût des licences SIG a fortement augmenté, en particulier en raison des nouvelles versions et des besoins accrus en termes de fonctionnalités et de couverture géographique. Afin d'absorber ces hausses et garantir un accès continu à ce service, une participation financière des communes est désormais nécessaire. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, afin de répartir équitablement les charges.

Les coûts des services SIG, sont répartis comme suit :

- Classe 1 - Population inférieure à 1 000 habitants : 600 €
- Classe 2 - Population entre 1 000 et 2 000 habitants : 1 500 €
- Classe 3 - Population entre 2 000 et 3 000 habitants : 2 000 €
- Classe 4 - Population entre 3 000 et 5 000 habitants : 2 500 €
- Classe 5 - Population entre 5 000 et 10 000 habitants : 3 000 €
- Classe 6 - Population entre 10 000 et 15 000 habitants : 3 500 €

Le rapporteur précise que la modalité financière est sous forme forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services, calculé au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Il propose donc à l'assemblée d'adhérer à la convention cadre de mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique), et à approuver la participation annuelle de la commune qui sera de 1.500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention cadre de mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique), au tarif forfaitaire ci-dessus,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Fabrice MAURRAS

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250408-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025